



Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 novembre 2019.

*Le général de corps d'armée,  
commandant la région de gendarmerie de Nouvelle-Aquitaine  
et la gendarmerie pour la zone défense et de sécurité Sud-Ouest,*  
J.-P. MICHEL